

Immigration—Loi

immigration. L'automne dernier, le ministère ordonnait aux officiers d'immigration d'interdire aux futurs immigrants, aux futurs réfugiés compris, une aide légale durant les entrevues qu'ont ces personnes avec des officiers d'immigration. La transcription de ces entrevues, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, permet au Comité consultatif sur le statut de réfugié de décider si le requérant sera accepté au pays ou non. Or, ces entrevues sont très intimidantes pour des personnes qui ne connaissent ni les lois ni les mœurs du pays et qui savent qu'une mauvaise réponse peut leur valoir le retour dans leur pays où des conditions difficiles les attendent.

● (1740)

Un autre exemple de la volonté de modifier les orientations en immigration par le parti conservateur c'est l'accent pour le moins exagéré mis sur le programme des entrepreneurs. Les députés progressistes conservateurs du comité parlementaire sont plus préoccupés par l'importance de traiter «aux petits oignons» les immigrants investisseurs que par la nécessité de régler les problèmes sociaux qui résultent de la situation actuelle.

Alors que les députés conservateurs du Comité veulent faire passer le nombre d'immigrants de 85,000 cette année à 200,000 en 1986, ils ne sont pas aussi enclins à accorder à ces immigrants les services minima qui vont leur permettre de s'adapter de façon convenable.

Or, nous savons, que le manque de services, et je les appelle-rais des services essentiels, sont dans certains cas assez graves. Le parti conservateur pense réaliser des économies en coupant dans les services aux immigrants alors que les conséquences sociales qui résultent de ce manque de services sont plus coûteuses que ces services eux-mêmes.

Le fait de ne pas offrir le cours de formation linguistique à toutes les personnes qui en ont besoin constitue un très bon moyen de garder les immigrants dans des ghettos, dans des endroits peu rémunérés et peu intéressants. Si ensuite les immigrants se retrouvent au bureau d'assurance-chômage ou au bureau d'aide sociale, cela permettra au racisme de se manifester. On dira des immigrants qu'ils profitent du labeur des Canadiens.

Or, monsieur le Président, beaucoup de personnes qui sont appelées à travailler avec les immigrants vous diront que ce sont des gens qui ne demandent qu'à travailler, qu'à gagner leur vie pour leur famille et qu'à contribuer à l'essor économique du Canada. Seulement, pour ce faire, ils doivent posséder les outils qui leur permettent de s'intégrer d'une façon normale à la société canadienne. Ils doivent avoir des services que les Canadiens paient mais qui leur sont largement remis. Voilà ce qu'il est important de comprendre quand on parle des services offerts aux immigrants.

Le projet de loi C-232 permettant aux requérants au statut de réfugié de se faire entendre personnellement par le Comité consultatif sur le statut de réfugié constitue un pas vers un processus de reconnaissance du statut de réfugié plus juste pour tous; peut-être verrons-nous ainsi la fin des nombreux et inqualifiables abus dont sont victimes les futurs réfugiés.

Ces abus sont assez terribles, monsieur le Président, et ils ne font pas du tout honneur du Canada. Les journalistes du *Globe and Mail* ont demandé à quelques futurs immigrants de se présenter devant des consultants et des avocats spécialistes en

immigration. Ces futurs immigrants avaient des «backgrounds» fictifs qui étaient totalement inacceptables selon la Loi sur l'immigration. Or, ces gens se sont fait dire par presque tous les consultants et les avocats consultés qu'ils pourraient être admis moyennant la somme de \$500 dans un cas, \$1,500 dans un autre, et de \$4,000 dans le troisième. Il y aurait donc nécessité de réglementer les consultants en immigration puisque ces consultants ont une clientèle totalement ignorante des lois et des mœurs canadiennes. En ce qui concerne les avocats spécialisés en immigration, le barreau se charge de les pénaliser. Il reste, cependant, que peu d'immigrants auront le courage de contester un honoraire ou la qualité des services offerts par les avocats puisqu'il s'agit là d'une démarche qui exige des connaissances dans le milieu.

Finalement, monsieur le Président, je crois que le projet de loi C-232 constitue un pas dans la bonne direction. Je suis certain qu'un processus de reconnaissance du statut de réfugiés qui soit plus juste fera économiser les contribuables canadiens, et sera plus humain pour les futurs réfugiés.

Cela sera une façon plus efficace de remplir notre devoir international d'accepter des réfugiés. Enfin, puisque la Cour suprême a récemment statué dans un sens semblable au sujet de la Commission d'appel de l'immigration, le processus de reconnaissance du statut de réfugié sera plus logique aussi.

● (1740)

[Traduction]

M. John Oostrom (Willowdale): Monsieur le Président, je suis vraiment très honoré de pouvoir participer au débat sur le projet de loi C-232 concernant les réfugiés, présenté par le député de Spadina (M. Heap).

Le député de Spadina a traité le gouvernement de tête dure en l'accusant de faire obstruction à toute mesure à ce sujet. Je trouve, pour ma part, que le gouvernement mérite des félicitations pour avoir arrêté, dans ce domaine, une politique qui fait notre fierté. Le Canada n'a-t-il pas, après tout, accueilli plus de réfugiés par habitant que n'importe quel autre pays du monde? Songeons notamment aux 50,000 réfugiés vietnamiens que nous avons accueillis, sans compter ceux d'Iran, d'Amérique du Sud et de bien d'autres régions du monde, notamment de l'Europe de l'Est.

Les Canadiens ont fait preuve de compassion; ils ont su, chose qu'on oublie souvent, tendre une main secourable à ceux qui sont persécutés pour des questions raciales, religieuses ou politiques, ou reconforter les sans foyer et les apatrides. Ils se sont aussi assurés que leurs institutions et leurs pratiques administratives reflètent bien leurs idéaux humanitaires.

Nous nous efforçons aujourd'hui d'établir un équilibre réaliste dans ce domaine. Nous ne pouvons échapper à une vérité inéluctable, à savoir que nous devons considérer nos sentiments et nos initiatives humanitaires en fonction des obligations de tout État souverain en matière d'intégrité territoriale. Autrement dit, nous devons remplir nos engagements internationaux envers les réfugiés en tenant compte de certains contrôles de l'immigration qui touchent à la protection de nos intérêts nationaux.

Contrairement à d'autres pays, ce n'est que tout dernièrement que le Canada a vu soudainement affluer des réfugiés qui réclament le statut de réfugié politique. Jadis, notre situation géographique nous isolait des soubresauts politiques entraînant